



Jeux-concours : Les Séjours en France des 70 ans

« Pour célébrer nos 70 ans, chaque participant à un séjour en France est automatiquement inscrit à notre tirage au sort.
Un forfait boissons de 70 € est à gagner sur chacun de nos voyages ».



Organisateur du jeu-concours

Voyages Inglard
contact@inglard.com
6 RD 943 BP 50039
62120 AIRE SUR LA LYS
Tél : 03 21 95 44 44

S.A.S. au capital de 1.750.000 € - APE 4939A – N° SIRET : 815 370 341/000 19 – TVA FR : 52 815 370 341

Immatriculation Atout France IM062160005 - Membre de “Les Entreprises du voyages” et de l’APST

Le jeu-concours

L’entreprise Voyages Inglard organise un jeu-concours photo intitulé « **Les Séjours en France des 70 ans** », dans le cadre de l’année anniversaire 2026 de l’entreprise et des séjours en France organisés proposés en 2026. Pour toute inscription, les participants sont inscrits à un tirage au sort afin de gagner un forfait boissons de 70 euros lors du séjour. Cela concerne 6 destinations différentes.

Le jeu-concours est gratuit et sans obligation d’achat.

La participation aux jeux implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement.



Conditions de

participation

Sont autorisées à participer :

- toutes les personnes inscrites au séjour concerné,
- majeures ou mineures (les mineurs participent via l'inscription effectuée par le représentant légal).

Une seule participation par personne inscrite est automatiquement prise en compte (aucune action supplémentaire n'est demandée).

Les salariés de l'Organisateur ne peuvent pas participer.

Le jeu est ouvert aux participants des séjours suivants :

- Noirmoutier, entre Bretagne et Vendée – du 4 au 9 mai 2025
- Port Barcarès – du 2 au 9 mai 2025
- Carcassonne, Coup de cœur clients ! – du 2 au 12 juin 2026
- La Napoule, merveille de la Côte d'Azur – du 13 au 20 juin 2026
- Pra Loup – du 30 août au 4 septembre 2026
- Les Bartavelles – du 14 au 19 septembre 2026

Pour chaque séjour, un tirage au sort distinct sera organisé.

Modalités de participation

L'inscription au séjour vaut automatiquement participation au tirage au sort correspondant.

Aucune démarche supplémentaire n'est requise.

La participation est limitée à : Une personne inscrite au voyage donne droit à une nomination au tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué dans le car, par le conducteur, lors du trajet aller, le jour du départ du séjour concerné.



Le conducteur tire au sort un nom parmi la liste des inscrits.

Le résultat sera immédiatement communiqué à l'ensemble des participants présents.

Dotations

Pour chaque séjour, **1 gagnant** sera tiré au sort.

Gain : un forfait boissons d'une valeur de 70 € TTC, valable uniquement durant le séjour concerné (non reportable, non transférable).

Le forfait boissons n'est ni échangeable, ni remboursable, ni convertible en argent.

Remise des lots

Le lot sera remis directement au gagnant dans le car ou à l'arrivée sur le lieu du séjour.

En cas d'absence lors du tirage, le gagnant sera informé dès que possible par l'équipe du séjour.

Article 11 – Responsabilité

L'Organisateur se réserve le droit :

- de modifier ou annuler le tirage en cas de force majeure ou d'événement exceptionnel,
- d'écartier toute participation frauduleuse ou irrégulière.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable en cas de modification organisationnelle indépendante de sa volonté.

Article 12 - Utilisation des données personnelles des participants

Les informations collectées dans le cadre du jeu (nom, prénom, coordonnées, photo) sont utilisées uniquement pour : la gestion du concours.

Les données utilisées pour le tirage sont exclusivement celles fournies lors de l'inscription au séjour.

Elles sont utilisées uniquement pour la gestion du concours (liste des participants, identification du gagnant).



Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à RD 943 BP 50039 62120 AIRE SUR LA LYS.

Responsabilité

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, qui priverait partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain. L'Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de la perte ou du vol de la dotation dès lors que le gagnant en aura pris possession.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook et Instagram, que l'Organisatrice décharge de toute responsabilité. La responsabilité de Facebook et Instagram ne pourra en aucun cas être recherché lors de l'exécution du présent jeu. Article 09 : Litige & Réclamation Le présent règlement est régi par la loi française. L'Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'un mois après la fin du jeu, aucune contestation ne sera admise. Toute réclamation doit être adressée au maximum dans le mois suivant la date de fin du jeu l'Organisatrice.

Les jeux concours sont ouverts gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne majeure désirant y participer, à l'exclusion des membres, des salariés, employés ou collaborateurs du bureau d'organisation de ce dernier. Il est ouvert à raison d'un seul abonnement par personne, aux personnes résidentes en France métropolitaine. Toute participation additionnelle sera rejetée. Toute fraude ou dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation du candidat.

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résident en France Métropolitaine, à l'exclusion également de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu concours.

Toute participation ne répondant pas strictement aux conditions définies ci-dessus sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire au respect du présent article comme du règlement dans son ensemble.

La participation au Jeu-Concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur, ainsi des lois et règlements applicables.



Article 13 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute contestation doit être adressée par écrit à l'Organisateur dans un délai de 15 jours après la fin du séjour concerné.

Article 14 – Consultation du règlement

Le règlement est disponible sur simple demande auprès de l'Organisateur par e-mail ou au siège de l'entreprise.

